

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

**MODIFICATION DES
DELEGATIONS DE
L'ASSEMBLEE A LA
PRESIDENTE**

N°A-2022-18

Séance du : 30 septembre 2022

Convocation du : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

Membres présents : Anny Martin, Christine Ricci, Alain Carlier,
Dominique Frei, Pascal Ganty, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot,
Ludovic Wisznieswski,

Membres excusés : Natacha Raccimolo, Alexandra Rys, Christian
Aebischer, Patrick Antoine, Gabriel Doublet, Christian Dupessey,

Conformément à l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève qui stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 n°A-2020-16 de l'Assemblée déléguant une partie de ses attributions à sa présidente,

Vu la délibération du 13 avril 2022 n°A-2022-10 de l'Assemblée complétant ces délégations,

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie et gérer au mieux le recours à l'emprunt dans le cadre des travaux de réhabilitation des gares du téléphérique,

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier dans la rubrique Finances, la délégation à la présidente suivante :

13. Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de 1 500 000 € maximum ;

En relevant le seuil limite de 1 500 000 € à 3 000 000 € maximum.

Les délégations sont ainsi mises à jour comme suit :

DELEGATIONS AU BUREAU :

Aucune délégation.

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE :

Marchés :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT et quel que soit leur montant ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget du GLCT ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des techniques d'achat définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;
5. Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du GLCT à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
6. Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;
7. Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;

Finances :

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC ;
10. Imputer en section d'investissement du budget du G.L.C.T. les dépenses d'acquisition de biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées.
11. Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers.
12. Solliciter et accepter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés et signer tous les documents correspondants ;
13. Procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de **3 000 000 € maximum** ;
14. Procéder aux réductions ou annulations de créances et aux admissions en non-valeurs ;
15. Autoriser le comptable public à mettre en œuvre les éventuelles poursuites en recouvrement des produits locaux dans le cadre d'une convention définissant les engagements de l'ordonnateur et du comptable ;

Contentieux/Assurances :

16. Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
17. Intenter, au nom du G.L.C.T. les actions en justice ou défendre le G.L.C.T. dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions, de l'ordre judiciaire comme les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du G.L.C.T. ; elle intègre les compétences suivantes :
 - Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ;
 - Représenter le GLCT en justice et agir en justice en son nom devant l'ensemble des juridictions.

Divers :

18. Déposer pour le compte du G.L.C.T. toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier, et approuver et signer tous documents en découlant (convention d'autorisation de travaux, etc) ;

19. Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés du G.L.C.T., toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier et approuver et signer tous documents en découlant.

La Présidente,
Anny Martin
Signé par : Anny MARTIN
Date : 04/10/2022
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*